#### ANNEXE - FICHE DES TARIFS

### Le Conseil communal

Vu l'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

### Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

# Art. 28 a) - taxe de raccordement pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir

al. 1 Fr. 27.00 par m<sup>2</sup> pondéré.

Fr. 12.00 par m<sup>3</sup> pondéré.

al. 3 Fr. 27.00 par m<sup>2</sup> pondéré.

> ou Fr 12.00 par m<sup>3</sup> pondéré.

# Art. 29 b) - taxe de raccordement pour un fonds construit situé hors de la zone à bâtir

Fr. 27.00 par m<sup>2</sup> pondéré.

### Art. 38 a) – taxe de base pour un fonds situé dans la zone à bâtir

al. 2, let a) Fr. 0.35 par m<sup>2</sup> pondéré.

al 2, let b) Fr. 0.10 par m³ pondéré pour les terrains situés en zone d'activités (ACT)

al.2, let c) Fr. 0.10 par m³ pondéré pour les terrains situés en zone d'activité équestre (AE)

## Art. 39 b) – taxe de base pour un fonds situé hors de la zone à bâtir

Fr. 0.35 par m<sup>2</sup> pondéré

#### Art. 41 – Taxe d'exploitation

Fr. 1.15 par m³ du volume d'eau consommée al 1

al 2 70 m<sup>3</sup> par habitant

Adopté par l'Assemblée communale du 22 mai 2018 et du 15 décembre 2020 (modifications

des art. 28, 29 et 38).

La Secrétaire

Le Syndic: